

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



mairie.st.geoirs@wanadoo.fr

Date de convocation 18/03/2021

L'an deux mil vingt et un le 25 mars à 19h30, le Conseil municipal de la commune de ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Nadine GRANGIER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Membres présents : Nadine GRANGIER Maire, Roland GENEVEY 1^{er} Adjoint, Jean-Michel LEFRANCOIS 2^{ème} adjoint, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Sylvie BINGLER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Audrey FARAUT, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Benjamin LATORRE, Marianne MAY

Membres absents excusés : Monsieur Jean-Christophe MANET et Monsieur Alexandre MARION

Pouvoir : Monsieur Jean-Christophe MANET donne pouvoir à Madame Sylvie BINGLER et Monsieur Alexandre MARION donne pouvoir à monsieur Pierre AMORE

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 25 mars 2021

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

N° Délibération : 2021-7 D.R.C 8.3.2

Objet : Création nom de voirie et numérotation

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, et si le maire tient de ses pouvoirs généraux de police le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil municipal à fixer les dénominations des voies privées.

Cependant dans le cadre du permis d'aménager de la SARL SAINT-GEOIRS, la voirie privée traversant le lotissement le « clos du cours » nécessite d'être nommée.

La SARL SAINT-GEOIRS propose de baptiser cette voie « allée des Vignes ».

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la nomination de la voirie privée traversant le lotissement le clos du cours : « allée des vignes" dont le tenant est la route de Cours et l'aboutissant est la route de St Marcellin.

- dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

- mandate le Maire pour les formalités à accomplir et signer les documents relatifs à ce dossier.

N° délibération : 2021-08 D.R.C.7.2.1 :

Objet : Décision en matière de taux d'imposition des Taxes directes locales - exercice 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Madame le Maire précise que les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation n'autorisent plus le Conseil municipal à modifier le taux de taxe d'habitation. Il reste figé au taux de l'année 2019 soit 9.93 % qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires. Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimé pour 80% des contribuables, pour les 20% restants, la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'à 2023 (30% en 2021, 65% en 2022 et la totalité en 2023). Dès 2021, la perte de recettes pour les communes sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15,90%) qui viendra s'additionner au taux communal (21.77%), Par conséquent, vu les nouvelles dispositions, Madame le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux communaux de l'année précédente :

- Taxe du Foncier Bâti 37.67 % (Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).
- Taxe du Foncier Non Bâti 64.55 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du fait que le taux de Taxe d'Habitation reste figé
- ADOPTE les taux de fiscalité comme ci-dessus

Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° délibération : 2021-09 D.R.C.7.1.2

Objet : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement pour le budget de la commune de 217 253,97 €

Décide d'affecter à l'unanimité des membres présents le résultat de fonctionnement comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 119 942,59 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 97 311,38 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		217 253,97 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		+ 19 676.41 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		4 500,00 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	217 253,97 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		124 133, 00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		93 120,97 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

N° délibération : 2021- 10 D.R.C. 7.1.1

Objet : Approbation du budget primitif 2021 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les délibérations en date du 18 février 2021 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2020 du budget communal,

Vu la délibération de ce jour, 25 mars 2021 portant affectation des résultats 2020,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2021 de la commune, chapitre par chapitre en section de fonctionnement, et en section d'investissement,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix pour dont 2 pouvoirs.

D'ADOPTER le Budget Primitif 2021 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 418 500 €

- Section d'Investissement : 196 200 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h50

Fait à St Geoirs, le 25 mars 2021

Nadine GRANGIER,


Maire,



